

MAIRIE DE LE BIOT

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 JUIN 2023

ARRIVEE
4

Arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

Commune de LE BIOT

N° 17 / 2023

Le Maire de la commune de LE BIOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017- 0009 du 23 Février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRETE

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sus-visé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie publique.

Cette liste intègre les points d'eau privés qui font l'objet d'une convention pour leur utilisation publique.

ARTICLE 2 – ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

La liste des points d'eau incendie qui participent à la défense extérieurs contre l'incendie publique annexé au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d'eau incendie les caractéristiques suivantes:

- son numéro d'identification fourni par le SDIS
- son numéro de référence attribué par le service de défense extérieure contre l'incendie;
- sa localisation sous forme de coordonnées géographiques lambert 93 et son adresse;

- son statut public ou privé
- sa participation à la DECI publique (oui/ non)
- son type (P1150, P 1100, P165...)
- ses performances attendues au regard du risque qu'il défend (valeur de référence);
- le cas échéant, des caractéristiques particulières, comme par exemple, la manœuvre de vannes au niveau des réserves incendie des châteaux d'eau.

ARTICLE 3 –INFORMATION RECIPROQUE DE L' AUTORITE DE POLICE, DU SERVICE DE DEFENSES EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DU SDIS DE LA HAUTE - SAVOIE

La création d'un point d'eau incendie et/ou la modification d'une des caractéristiques mentionnées à l'article 2 font systématiquement l'objet d'un procès verbal de réception dont le modèle est disponible à partir du site Internet du SDIS de la Haute-Savoie. Ce procès verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l'incendie. Une copie est transmise au SDIS de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi qu'à l'autorité de police.

La suppression d'un point d'eau incendie fait l'objet d'une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi que de l'autorité de police.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'aménagement, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics sont à la charge du service de défense extérieure contre l'incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie publics ainsi que ceux qui font l'objet d'une convention avec des propriétaires privés.

Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge.

Les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle technique des points d'eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l'incendie publique, sont réalisées par leur(s) propriétaire(s), à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental sus-visé.

Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

ARTICLE 5 – GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé, dès connaissance, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie.

Cette indisponibilité peut être programmée dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique,

Cette information comporte :

- la liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS ;
- la date de début d'indisponibilité ;
- le motif d'indisponibilité ;
- la date de remise en fonction prévisible.

Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION PARTICULIÈRE DES POINTS D'EAU INCENDIE

En complément des dispositions fixées par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, *description de la signalisation spécifique et adaptée mise en place notamment si le territoire est concerné par des enneigements fréquents, durables et intenses pour garantir la visibilité des PEI.*

ARTICLE 7 – AUTO-DÉFENSE INCENDIE

(paragraphe 2.2.3 du RDDECI) -----Sans objet

ARTICLE 8 – UTILISATIONS ANNEXES DES POINTS D'EAU INCENDIE

(paragraphe 4.5 du RDDECI)----- Sans objet

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté est mis à jour sur l'initiative de l'autorité de police Mairie de LE BIOT lorsque l'évolution des règles qui l'encadrent le justifie.

L'annexe relative à la liste des points d'eau incendie est actualisée par l'autorité de police sur l'initiative du service de défense extérieure contre l'incendie à chaque modification de la DECI (création, modification ou suppression de PEI), ou au moins une fois par an en cas de fréquentes modifications et au maximum tous les deux ans .

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis

- A M. le Préfet de la Haute- Savoie
- Au SDIS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble .

Acte certifié exécutoire après

Sa réception en Préfecture le

Et sa publication



Fait à Le Biot le 30 Mai 2023

Le Maire

Henri- Victor TOURNIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 JUIN 2023

ARRIVEE

4



A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
ID SDS	NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
1	81350	1	980244	6582805	LA REILLAIS		Public	60	
2	81351	10	979692	6580333	la placette		Public	30	
3	77533	11	979746	6580046	chef lieu		Public	60	
4	77534	12	979664	6579989	chef lieu derriere l'eglise		Public	60	
5	77535	13	979500	6580033	L'Arbetachemin des Poiriers		Public	60	
6	77537	14	979620	6580148	chef lieu place de la mairie		Public	60	
7	77536	15	979586	6583207	face ecole		Public	60	
8	77580	16	979206	6580326	La Courde face ferme Tournier Piere		Public	60	
9	81344	17	979442	6580028	rite de l'arbelaz		Public	60	
0	81402	18	979491	6579893	Les Passes		Public	60	
1	77531	19	979502	6579774	les rasses		Public	60	
2	77647	2	980377	6582520	col du corbier		Public	60	
3	77522	20	979750	6579781	les collets		Public	60	
4	82602	21	979846	6579932	le peiry		Public	60	
5	77652	22	979504	6580577	le colerin		Public	60	
6	77651	23	979451	6580548	La Moille		Public	60	
7	82605	24	979221	6580090	richebourg		Public	60	
8	77653	25	979130	6581173	le martelat		Public	60	
9	77654	26	979094	6581315	le martelat		Public	60	
0	77657	27	979173	6581387	la touviere		Public	60	
1	77656	28	979164	6581493	la touviere		Public	60	
2	77655	29	978940	6581329	les moulins		Public	30	
3	77648	3	980377	6582450	col du corbier		Public	60	
4	81352	30	978753	6581709	Gys		Public	110	
5	77658	31	978822	6581818	Gys		Public	60	
6	77659	32	978609	6581896	Gys		Public	60	
7	81353	33	978414	6582295	pont de gys		Public	20	
8	81370	34	978769	6580909	ZI Face blanchisserie		Public	60	
9	77751	35	978645	6580775	ZI Face à la CCVA		Public	60	
0	77750	36	978601	6580919	ZI s'clerie		Public	60	
1	77749	37	978727	6581129	ZI Alp beton		Public	60	
2	77748	38	978661	6581348	la vignette village		Public	60	
3	125711	39	978889	6580542	ZI station epuration		Public	60	
4	82604	4	980576	6582530	col du corbier		Public	60	
5	125712	40	979450	6580475	La Moille		Public	120	
6	125713	41	979605	6582043	village du Corbier		Public	60	
7	125714	42	979772	6579702	Les Cottets		Public	60	
8	6282728	43	979611	6579980			Public	60	
9	6282727	44	980130	6582624	RTE DU COL		Public	60	
0	77649	6	980271	6582407	les grands prés		Public	60	
1	77527	7	980227	6582454	les grands prés		Public	30	
2	77528	8	980236	6582342	les grands prés		Public	30	
3	77529	9	980164	6582224	les grands prés		Public	30	
4									
5									

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 17/2023
du 30/05/2023
le Maire, Henri-Victor TOURNIER



Prefecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 JUN 2023
ARRIVEE
4